





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-135**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1132529-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RATTACHEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE POUR LES
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET CONSULTATIVES PARITAIRES**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RATTACHEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE
POUR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET CONSULTATIVES PARITAIRES- Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

La date des élections professionnelles destinées à désigner les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires a été fixée par arrêté ministériel au 6 décembre 2018.

Selon l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, dont les effectifs cumulés dépassent 350 agents, n'ont pas obligation de s'affilier au Centre Départemental de Gestion.

Par ailleurs, les articles 28 et 136 de la même loi disposent que, lorsque l'affiliation n'est pas obligatoire, la collectivité et l'établissement public assurent eux-mêmes le fonctionnement des commissions et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, de créer auprès de la Commune, des commissions administratives et des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public de la commune et de l'établissement.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité d'une part, la reconduction de la délibération n° 2014-131 du 23 juin 2014 relative à son rattachement à la Ville pour les Commissions Administratives Paritaires et d'autre part, son rattachement à la Ville pour les Commissions Consultatives Paritaires.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- DECIDER la mise en place auprès de la Ville des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les fonctionnaires de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale relevant des trois catégories A, B et C.

- DECIDER la mise en place auprès de la Ville des Commissions Consultatives Paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale relevant des trois catégories A, B et C.

DL.2018-135 - RATTACHEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA
VILLE POUR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET CONSULTATIVES PARITAIRES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»